

faveur de leurs employés ou aux associations d'en acheter en faveur de leurs membres; l'argent servant à l'achat provient en partie du salaire des employés et en partie des contributions des employeurs. Les plans collectifs actuellement en vigueur s'étendent à une foule d'industries et à plusieurs corps municipaux dans tout le Canada. Nombre de vieux membres des caisses de rente touchent actuellement des bénéfices au titre de la loi des rentes sur l'État.

Du 1<sup>er</sup> septembre 1908, date de l'entrée en vigueur du régime, jusqu'au 31 mars 1949, le nombre de contrats et de certificats de rente émis est de 271,900. Sur ce total, 29,608 ont été annulés (y compris 4,975 contrats annulés en 1948-1949), ce qui laisse 242,292 contrats et certificats en vigueur au 31 mars 1949. Le montant global reçu en paiement des achats est de \$530,169,463 au 31 mars 1949.

Au 31 mars 1949, 809 sociétés, institutions et associations, en comparaison de 708 le 31 mars 1948, avaient passé des contrats de rente avec le gouvernement. En vertu de ces contrats, le 31 mars 1949, 113,645 employés ou membres détiennent des certificats d'achat de rente différée, contre 92,063 un an auparavant. Le nombre de certificats délivrés sous le régime des caisses est de 29,869 en 1948-1949, contre 26,708 en 1947-1948.

En avril 1948, le taux des primes des nouveaux contrats a été révisé en fonction de la plus grande longévité des crédirentiers et fondé sur un intérêt de 3 p. 100. Il a été décidé d'évaluer les rentes actuellement servies en fonction du nouveau taux de mortalité. Il a fallu constituer à cette fin, le 31 mars 1949, une réserve supplémentaire d'environ dix millions de dollars. Il faut tenir compte de ce fait lorsqu'on compare les données du tableau 3.

Jusqu'en juin 1940, les rentes servies étaient, sauf certaines exceptions, exemptes d'impôt en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Pour les contrats passés après cette date, le revenu en était pleinement imposable jusqu'à ce que la loi soit modifiée en 1945. En vertu de cette modification, le capital des rentes achetées par contrats passés depuis juin 1940 est exempt d'impôt, tandis que l'intérêt est assujéti à l'impôt sur le revenu. Ce changement s'applique au revenu de 1945 et des années subséquentes.

## 2.—Rentes sur l'État: contrats et prix d'achat, années terminées le 31 mars 1926-1949

NOTA.—Les chiffres des années 1909 à 1925 ont paru à la p. 887 de l'Annuaire de 1942.

Année	Contrats et certificats		Année	Contrats et certificats	
	nombre	Prix d'achat \$		nombre	Prix d'achat \$
1926.....	668	1,938,921	1938.....	5,724	13,550,483
1927.....	503	1,894,885	1939.....	8,518	18,189,319
1928.....	1,223	3,843,088	1940.....	9,014	20,001,533
1929.....	1,328	4,272,419	1941.....	11,994	18,803,645
1930.....	1,257	3,156,475	1942.....	8,593	19,630,645
1931.....	1,772	3,612,234	1943.....	9,608	20,415,365
1932.....	1,726	4,194,384	1944.....	19,354	26,600,098
1933.....	1,375	3,547,345	1945.....	15,796	33,076,436
1934.....	2,412	7,071,439	1946.....	25,538	46,954,536
1935.....	3,930	13,376,400	1947.....	43,585	72,009,764
1936.....	6,357	21,281,981	1948.....	40,945	75,067,827
1937.....	7,806	23,614,824	1949.....	36,332	64,311,116